

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 20 JUIN 2024  
DELIBERATION N° D 2024-23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 11  
Votants : 18

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre REVOL

ETAIENT PRESENTS :

|                          |                                       |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Maire                    | M. RIPOCHE                            |
| Adjointes                | MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI     |
| Adjoint                  | M. DURET                              |
| Conseillères Municipales | MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, et ROBERT  |
| Conseillers Municipaux   | MM. MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN |

ABSENTS EXCUSES :

|              |                   |                      |
|--------------|-------------------|----------------------|
| MME CHALEYAT | a donné pouvoir à | MME RAMERINI         |
| MME CHANTRE  | a donné pouvoir à | M REVOL              |
| MME HAMET    | a donné pouvoir à | MME ROBERT           |
| MME ROCHE    | a donné pouvoir à | MME GREGOIRE         |
| MME CAYRAT,  | a donné pouvoir à | M. MORIN             |
| M. CHATELET  | a donné pouvoir à | M. STEVENIN          |
| M.GARNIER    | a donné pouvoir à | MME FOUREL-EDELBLUTH |

ABSENT NON EXCUSE : M. BENISTANT

D 2024-23 – - Validation du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la nouvelle bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Manifeste de l'UNESCO pour la Bibliothèque publique adopté à Paris le 29 novembre 1994 ;  
Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;  
Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit validé par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle Bibliothèque sur son territoire, la Commune de Beauvallon a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle et notamment dans le domaine de la lecture publique. Au-delà de la simple programmation liée à la création de l'équipement, le PCSES de Beauvallon détermine les grands axes de fonctionnement de la future bibliothèque.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre les Services du Département, les services de la collectivité et les élus.

Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route très claire et sans ambiguïté. Ce document est le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique.

**2024/**

Le PCSES fait état du diagnostic du contexte local et développe le projet relatif au nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la commune de Beauvallon, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27/06/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28/06/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,  
Bernard RIPOCHE